

République française

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 04 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt le jeudi 04 juin 2020 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni en salle Pierre NIVARD, en séance à huis clos sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : le 29 mai 2020

| <i>CONSEILLERS EN EXERCICE : 11</i> | <i>Présents</i> | <i>Absents</i> | <i>Absents excusés</i> | <i>POUVOIR A</i> |
|---|-----------------|----------------|----------------------------|-------------------------------|
| Catherine PÉNIFAURE | x | | | |
| Carole LOVERGNE | x | | | |
| Jean-Sébastien DEPAUW | x | | | |
| Michèle BANNERY | x | | | |
| Léone BOUVARD | x | | | |
| Cyril COURBE | x | | | |
| Lisiane DAGUET | x | | | |
| Marc-Antoine d'HALLUIN | | | X | Pouvoir à Mme BOUVARD |
| Frédéric FROT | x | | | |
| Amandine LE FLAHEC | x | | | |
| Stéphane MARTIGNON | x | | | |
| TOTAL | 10 | | 1 | |
| | | | | NOMBRE DE VOTANTS : 11 |

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Secrétaire de Séance : Madame Lisiane DAGUET

Avant d'énoncer l'ordre du jour, il est demandé d'enregistrer la séance, aucune objection n'est formulée.

Madame le Maire présente Alexandra SOUQUE, Secrétaire temporaire, qui assiste à la réunion dans le cadre de sa mission de remplacement de la secrétaire de mairie actuellement absente. Elle remercie par ailleurs Mme CAMBA qui de sa propre volonté a gentiment préparé la séance.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai est adopté à l'unanimité.

OBJET :

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

2020/ 12

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, sans aucune limite, après avis de la commission des finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies, et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

3° De procéder, sans aucune limite, après avis de la commission des finances à la réalisation des emprunts et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à : 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sans aucune limite ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal dit que :

Article 1. : Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 2. : Dit que, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des décisions prises par Madame le Maire à chacune des séances ordinaires du conseil municipal et que celles-ci feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et transcription au registre des délibérations.

OBJET :

Délégation de fonction des adjoints

2020/ 13

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations des adjoints,
Madame le Maire propose les délégations suivantes :
Première adjointe : Carole LOVERGNE,
Deuxième adjoint Jean-Sébastien DEPAUW.
Les personnes citées ont donné leur accord et un arrêté de délégation sera pris.

OBJET :

Fixation des indemnités du maire et des adjoints

2020/ 14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;
Considérant que la commune compte 469 habitants,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité et à date d'effet du 4 juin 2020 :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, en pourcentage de l'indice maximal brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24, les taux suivants :

Taux maximum pour le Maire : 25.5 %.

Taux maximum 1^{er} et 2^e adjoints : 9.9%

Art. 2. - Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit des indemnités des deux adjoints.
Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Art.3. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

OBJET :

Autorisation de relancer les procédures en cours

2020/ 15

Madame le Maire rappelle que lors du mandat précédent des délibérations et décisions avaient été prises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à relancer toutes les procédures en cours.

OBJET :

Désignation des membres des commissions et des syndicats

2020/16

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité constitue les commissions communales et désigne les délégués titulaires et suppléants aux syndicats auxquels elle adhère,

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elle précise qu'elle est Présidente de chaque commission. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante ou avoir un caractère permanent.

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations.

Ceci étant exposé, elle demande à l'assemblée de nommer les représentants aux différentes commissions municipales et aux différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations des représentants de la commune dans les commissions communales :

Finances : Amandine LE FLAHEC – Lisiane DAGUET – Michèle BANNERY – Marc-Antoine d'HALLUIN en titulaires
Léone BOUVARD – Frédéric FROT en suppléants

Travaux, Bâtiments et Patrimoine : Stéphane MARTIGNON – Jean-Sébastien DEPAUW – Lisiane DAGUET – Cyril COURBE – Frédéric FROT

Voiries et Chemins : Frédéric FROT – Jean-Sébastien DEPAUW – Cyril COURBE – Carole LOVERGNE

Élections : Cyril COURBE – 1 délégué de l'administration (préfecture) –
1 délégué du tribunal (tribunal)

CCAS : Lisiane DAGUET – Michèle BANNERY – Carole LOVERGNE – Amandine LE FLAHEC
Cyril COURBE

Il conviendra de rechercher des membres extérieurs volontaires.

Urbanisme et appels d'offres liés à l'urbanisme : Amandine LE FLAHEC –
Jean-Sébastien DEPAUW – Frédéric FROT – Cyril COURBE

CCID : Cette commission sera étudiée lors du prochain conseil, le service des Impôts venant
seulement d'envoyer ce jour aux mairies.

AFR : Frédéric FROT explique que cette commission devra également être évoquée. L'Association
Foncière de Remembrement gère l'entretien des chemins.

Jeunesse, Sports, Loisirs, Cérémonies : Cyril COURBE – Stéphane MARTIGNON –
Carole LOVERGNE – Amandine LE FLAHEC

Communication : Stéphane MARTIGNON – Cyril COURBE – Carole LOVERGNE –
Michèle BANNERY

Approuve les désignations des représentants de la commune dans les syndicats :

| Syndicats | Titulaire | Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|--------------------------|---|--------------------------|--------------------|
| RPI | Catherine PÉNIFAURE | Jean-Sébastien DEPAUW Stéphane MARTIGNON Cyril COURBE | Carole LOVERGNE | Léone BOUVARD |
| SIVOM | Amandine LE FLAHEC | Jean-Sébastien DEPAUW | Michèle BANNERY | Lisiane DAGUET |
| SMETOM | Léone BOUVARD | Frédéric FROT | Amandine LE FLAHEC | Lisiane DAGUET |
| SM PREVERT | Jean-Sébastien DEPAUW | Stéphane MARTIGNON | Lisiane DAGUET | Cyril COURBE |
| STILL | Jean-Sébastien DEPAUW | Carole LOVERGNE | Michèle BANNERY | Amandine LE FLAHEC |
| SDESM | Frédéric FROT | Amandine LE FLAHEC | Catherine PÉNIFAURE | Michèle BANNERY |
| SMEP | Jean-Sébastien DEPAUW | Frédéric FROT | Stéphane MARTIGNON | Carole LOVERGNE |
| CLECT | Catherine PÉNIFAURE | / | Carole LOVERGNE | / |
| PSB | Catherine PÉNIFAURE | Frédéric FROT | Cyril COURBE | Lisiane DAGUET |
| AGEDI (Agence de Gestion et Développement Informatique) | Carole LOVERGNE | / | Jean-Sébastien DEPAUW | / |

OBJET :

Représentants dans les commissions de la Communauté de Communes MSL

Madame le maire explique qu'en raison du manque de précision sur le nombre de membres à désigner, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Lisiane DAGUET s'étonne que le centre d'incendie et de secours ne soit pas prévenu lorsque des travaux sont réalisés sur le domaine public.

En effet, en cas d'incendie ou de tout autre intervention d'urgence, les pompiers doivent pouvoir emprunter le parcours le plus court et avoir accès aux équipements dédiés (borne incendie).

Jean-Sébastien DEPAUW annonce que des travaux de réfection de voirie auront lieu le 1 juin sur la route 40E (rue des Rosiers), sous réserve des conditions météorologiques.

Cela pourrait se faire en deux parties : la première jusqu'au parking de la société Bouvard, la second après.

Frédéric FROT fait remonter les doléances d'un habitant : le terrain du Petit Bouloir dispose d'une aire de jeux avec des pneus semi-enterrés. Or, peut-être à cause de la crise sanitaire et d'un accès difficile aux déchetteries, des personnes mal intentionnées ont déposé d'autres pneus et il est à craindre que cela ne devienne une véritable décharge sauvage.

La question de l'aménagement de ce terrain, peu utilisé, se pose.

Madame le Maire tient à informer le conseil que Frédéric FROT a fauché tous les bas-côtés des routes. Avant, une personne de la commune s'occupait de cet entretien deux fois par an.

Michèle BANNERY confirme, sachant que cette même personne passait la lame l'hiver.

Stéphane MARTIGNON ajoute que l'entretien de la voie n'est pas effectué au niveau de l'abribus situé devant son domicile mais il s'agit là d'une partie publique.

Or, l'entretien des trottoirs par les riverains est une réelle problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.